

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation**

Par dépêche du 3 décembre 2004, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après ce dernier, le projet a pour but d'actualiser la pondération de l'indice des prix à la consommation telle qu'elle se trouve actuellement fixée par le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999.

L'annexe dudit projet reproduit le schéma de pondération dérivé des comptes nationaux concernant la consommation privée, établi provisoirement sur la base des prix du mois de septembre 2004, ceux du mois de décembre n'étant pas encore disponibles.

En ce qui concerne la proposition lui soumise pour avis, la Chambre prend note du fait que la pondération de l'indice des prix à la consommation sur le plan national (IPCN) accuse une diminution nette par rapport à celle en vigueur pour l'année 2004 puisqu'elle passe de 765,8‰ à 727,5‰ de l'IPCH (indice "*harmonisé*" qui reflète la consommation totale sur le territoire), sans que cette baisse de 5% soit commentée ou expliquée par les auteurs du projet.

Dans l'attente des résultats de l'enquête sur le développement des prix pour le mois de décembre, sur lesquels sera définitivement établi le nouveau schéma de pondération, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'autres remarques à formuler, si ce n'est qu'elle reste d'avis que l'enquête régulière sur les budgets des ménages, complémentaire aux données fournies par la comptabilité nationale, lui semble indispensable pour suivre sur le terrain et de près les habitudes du consommateur privé, en vue de l'établissement du schéma de pondération de l'indice et de son actualisation.

Etant donné que la pondération définitive pour l'année 2005 ne divergera que marginalement de la pondération provisoire proposée, "*puisque l'évolution des prix de septembre à décembre 2004 est insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2002 à septembre 2004*" – comme le précise la note explicative qui accompagne le projet sous avis – la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque dès à présent son accord avec le schéma de pondération actualisé pour l'année 2005.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG